

République Française - Département de l'Yonne - Arrondissement de Sens

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE DU SENONAI

Siège social : 2 chemin des Tuileries Les Chollets 89100 NAILLY

Adresse de correspondance : BP 230 – 89100 NAILLY

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, à 19 heures 00 minutes, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Président.

Présents les délégués des communes de : Armeau, Béon, Bonnard, Brannay, Cerisiers, Cézy, Chaumot, Communauté de communes de Serein Armance, Compigny, Cornant, Coulours, Courtoin, Courtois sur Yonne, Cudot, Cuy, Domats, Egriselles le Bocage, Evry, Fontaine la Gaillarde, Fouchères, Fournaudin, Gron, Jouy, La Belliole, Malay le Petit, Marsangy, Nailly, Pailly, Paron, Paroy sur Tholon, Piffonds, Pont sur Yonne, Rosoy, Rousson, Saint Agnan, Saint Denis les Sens, Saint Martin d'Ordon, Saint Valérien, Sens, Soucy, Subligny, Vallery, Vaumort, Verlin, Villebougis, Villecien, Villenavotte, Villeneuve l'Archevêque, Villevallier, Villiers Louis.

Absents les délégués des communes de : Arces Dilo, Bagneaux, Bassou, Brion, Bussy en Othe, Bussy le Repos, Champigny, Chamvres, Chaumont, Cheny, Chichery, Collemiers, Courgenay, Courlon sur Yonne, Dollot, Epineau les Voves, Flacy, Foissy sur Vanne, , Gisy les Nobles, Joigny, La Celle Saint Cyr, La Chapelle sur Oreuse, La Postolle, Lailly, Laroche Saint Cydroine, Maillot, Malay le Grand, Michery, Migennes, Montacher-Villegardin, Noé, Passy, Perceneige, Plessis Saint Jean, Pont sur Vanne, Précy sur Vrin, Saint Clément, Saint Julien du Sault, Saint Loup d'Ordon, Saint Martin du Tertre, Saint Maurice aux Riches Hommes, Saint Sérotin, Sépeaux-Saint Romain, Serbonnes, Sergines, Thorigny sur Oreuse, Vaudeurs, Vernoy, Véron, Villeblevin, Villechétiève, Villeneuve la Dondagre Villeneuve la Guyard, Villeroy, Vinneuf.

Ayant donné procuration, les délégués des communes de : Cérilly, Charmoy, Dixmont, Les Sièges, Molinons, Saint Aubin sur Yonne, Savigny sur Clairis, Villemanoche, Villethierry, Villevallier, Voisines.

Absents excusés, les délégués des communes de : Charmoy, Etigny, Fontaine la Gaillarde Les Bordes, Villeperrot, Thorigny sur Oreuse, Véron.

Secrétaire de séance : M. Didier DEPRESZ (délégué de la commune Bonnard - 3ème Vice-Président)

OBJET DU JOUR

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

- 2) Renouvellement de la convention des protections des données (RGPD),
- 3) SAFER (vente une partie de la parcelle et la maison d'habitation),
- 4) Informations et questions diverses.

Le président propose au Conseil Syndical d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Admission en non-valeur,
- Débat relatif à la protection sociale complémentaire,
- Création d'un poste PEC « Parcours Emploi Compétence »

Le Conseil Syndical accepte, à l'unanimité, l'ajout des trois points ci-dessus.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 19 JANVIER 2022

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le compte rendu de l'Assemblée générale du 19 janvier 2022.

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Président expose au comité syndical le débat d'orientation budgétaire 2022 comme suit :

- Dépenses :
 - Travaux liés à la vente d'une partie du terrain et du pavillon à la SPA,
- Recettes :
 - Participations communales,
 - Produit de la vente du terrain et du pavillon.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RGPD (protection des données)

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Président propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ; Le taux en vigueur annuel, à ce jour, est de 0.057 % de la masse salariale.

- D'autoriser le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

3) SAFER

Le Président expose au comité syndical que la SAFER sollicite 120 € de frais (50% pour la Fourrière, 50% pour la SPA) pour une consultation urgente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la consultation de la SAFER au tarif de 120 € à partager par moitié avec la SPA.
- Charge et autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4) ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président expose au comité syndical des admission en non-valeur pour des titres de 2017, 2018, 2019, 2020 pour une somme totale de 413 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les admissions en non-valeur pour 413 €,
- Charge et autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5) CREANCES ETEINTES

Le Président expose au comité syndical une créance éteinte (surendettement et décision d'effacement de la dette) pour un titre de 2021 pour une somme totale de 169 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter une créance éteinte pour la somme de 169 €,
- Charge et autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6) DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Président expose au comité syndical une ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit un débat obligatoire du comité syndical sur la protection sociale complémentaire d'ici le 18 février 2022.

Les collectivités devront participer financièrement à la protection sociale complémentaire pour leurs agents de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2025.

A ce jour, aucun décret ni conditions sont définis.

7) CREATION D'UN POSTE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE »

Le Président expose au comité syndical qu'une candidate a été retenue pour remplacer l'agent titulaire qui a demandé sa mutation au 1^{er} avril 2022.

Le Président expose au comité syndical qu'il s'agit d'une candidate prétendant au contrat PEC « Parcours d'Emploi Compétence » par la mission locale de SENS.

Ce contrat prévoit un nombre minimum de 20 heures hebdomadaires avec un remboursement de 65 % du salaire brut mensuel.

Le Président propose au comité syndical de créer un poste à 20 heures hebdomadaire à compter du 6 avril 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la création d'un poste en contrat PEC aux conditions énoncées ci-dessus,
- Charge et autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La prochaine assemblée générale aura lieu le 6 avril 2022, le lieu reste à définir.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Giles-Maxime POIBLANC
Président du Syndicat
Maire de VERLIN



